



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

Notice départementale – Pertes de récolte sur fourrages – sécheresse 2018

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture réuni le 16 janvier 2019 a donné un avis favorable à la reconnaissance au titre des calamités agricoles pour les pertes de récolte sur fourrages liées à la sécheresse 2018, pour l'ensemble du département de la Meuse. L'arrêté de reconnaissance a été signé le 24 janvier 2019, Pour les éleveurs du département de la Meuse, la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation est ouverte du **jeudi 7 février au mercredi 6 mars 2019** et est réalisée par télédéclaration via **TéléCALAM**.

➤ Qui est éligible au dispositif ?

Tout exploitant agricole :

- Qui exploite des prairies situées dans le département de la Meuse ;
- Qui justifie d'au moins une assurance couvrant les éléments principaux de l'exploitation (multi-risque, incendie, etc.) ;
- Dont les dommages sur fourrages dépassent 13 % du produit brut théorique de l'exploitation (**seuil des 13%**). Ces valeurs sont directement calculées par Telecalam, à partir des éléments renseignés lors de votre télédéclaration (assolement et cheptel) ;
- Dont l'indemnité calculée est supérieure ou égale à 1 000 €.

➤ Quelles pertes sont indemnisables ?

Seules les pertes sur prairies sont indemnisables. Le déficit fourrager indemnisable est calculé à partir de vos surfaces en prairies et de votre cheptel.

➤ Comment télédéclarer ?

1/ Accédez au site Telecalam via le site en consultant le **guide de connexion (annexe 1)**.

Attention : Si vous êtes nouveau demandeur ou si vous avez changé de statut juridique en 2017 ou 2018, nous vous invitons à vous rapprocher de la DDT (cf. contacts ci-dessous)

2/ Renseignez les étapes de la déclaration en consultant la **plaquette usager (annexe 2)**.

Avant de commencer, vous devez notamment préparer :

1. Votre numéro de SIRET et votre code TéléPAC 2018 ;
2. Vos **effectifs animaux au 1^{er} juin 2018** et ceux vendus en 2017 (plus de détails en **annexe 3**) ;
L'EDE vous adressera dans les prochains jours les effectifs bovins de votre exploitation.
3. Votre **assolement 2018** (surfaces par cultures) sur la base de votre déclaration à la PAC en 2018 (plus de détails en **annexe 4**) ;
L'ensemble de vos surfaces PAC dans ou hors du département de la Meuse doivent être déclarées.
4. Vos **contrats d'assurance incendie** bâtiments, matériels et, le cas échéant, d'assurance multirisque climatique sur maïs fourrage ;
 - Vous devez justifier d'au moins un contrat d'assurance incendie ou multirisque sur vos bâtiments d'exploitation (ou sur le matériel). Si vous avez souscrit un contrat d'assurance multirisque climatique sur maïs fourrage, vous devez également l'indiquer dans l'onglet « caractéristiques de l'exploitation ».
 - Les contrats sont nécessaires pour saisir le numéro du contrat et les coordonnées de votre agent d'assurance.
5. Les montant d'indemnisation par les assurances éventuellement perçus au titre de la sécheresse ;
Si vous avez bénéficié d'une aide de la Région Grand Est, vous n'avez pas à la saisir.
6. Votre RIB.
Vous devez vérifier votre RIB et en cas de modification ou d'erreur, l'adresser à la DDT.

Attention :

- Vérifiez bien votre déclaration avant de signer et veillez à bien signer électroniquement votre dossier avant le mercredi 6 mars 2019.
- Aucun dossier ne pourra être accepté après le **mercredi 6 mars 2019**.

➤ Besoin d'aide ?

Vous pouvez joindre la DDT au 03 29 79 93 74, Mme Pascale Royer.

Vous pouvez télédéclarer à la DDT sur rendez-vous (9 h - 12 h et de 14 h -17 h),

les lundis et mercredis sur Verdun et toute la semaine à Bar Le Duc.

Annexe 1 : Telecalam - guide de connexion

Rappel : dates de dépôt des dossiers.

Les exploitants sinistrés peuvent faire une télédéclaration du 7/02/2019 au 06/03/2019.

Dans le cadre d'une télédéclaration, aucune pièce n'est à transmettre à la DDT.

Cependant, conservez toutes les pièces justificatives pendant 3 ans. Elles vous seront demandées en cas de contrôle.

Remarque: pour les assurances, téléchargez le cerfa « attestation » et faites-le compléter par votre compagnie d'assurance.

[Formulaire cerfa n°13951 d'attestation d'assurance pour l'indemnisation au titre des calamités agricoles](#) format pdf

Comment télédéclarer ?

Le site de télédéclaration est accessible via le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> ,> Exploitation agricole > Demander une indemnisation calamités agricoles (ou en tapant « telecalam » sous votre moteur de recherche préféré)

- Si vous n'avez jamais déposé de demande d'indemnisation dans Télécalam, commencez par vous inscrire (voir ci-après) ;
- Si vous avez déjà effectué une télédéclaration pour les calamités agricoles, accédez directement à Télécalam et connectez vous avec votre numéro de SIRET et le mot de passe que vous aviez créé pour cette calamité.

Inscription

Pour pouvoir effectuer une télédéclaration, vous devez d'abord vous inscrire sur le site, en cliquant sur le bouton "**accédez en toute sécurité au service d'inscription à Telecalam**" (dans le premier cadre gris en faisant défiler la page vers le bas)

La page suivante propose 4 options :

- cochez la première case : "je suis un nouvel usager et je souhaite m'inscrire" ;
- Vous êtes ensuite invité à renseigner votre n° SIRET, vos noms et adresse.

Vous avez un code TelePAC

Ce code TelePAC figure en haut à gauche de la première page du courrier de notification de votre code Telepac reçu courant août 2018

La saisie du code TelePAC vous permettra de créer votre mot de passe personnel pour accéder à l'application .

Vous n'avez pas de code TelePAC

Après avoir renseigné vos données personnelles, vous devez attendre le code d'activation MAA [1] qui vous sera envoyé par courrier (**sous 7 jours**).

La saisie de ce code d'activation MAA vous permettra de créer votre mot de passe personnel pour accéder à l'application.

Par la suite, à chaque entrée dans TéléCALAM, il faudra utiliser les identifiants : N° SIRET - Mot de passe personnel créé lors de l'inscription.

[Plaque présentation du service inscription](#) (format pdf – 335,4 ko)

Déclaration en ligne

Lorsque vous vous connectez sur le site TéléCALAM, vous pouvez consulter vos éventuelles demandes antérieures, ou choisir d'effectuer une nouvelle déclaration.

- La télédéclaration demande environ 30 minutes ;
- Votre navigateur doit **accepter les pop up** pour que les fenêtres spécifiques puissent s'afficher (pensez à enregistrer régulièrement) ;
- Si vous quittez l'application avant d'avoir terminé, vous retrouverez les données enregistrées à votre prochaine connexion,
- Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas signée électroniquement,
- *A tout moment lors de la télédéclaration, vous pouvez faire une demande d'assistance par e-mail (lien "assistance" en haut à droite de l'écran), ou téléphoner au 03.29.79.93.74 pour obtenir de l'aide.*

Attention : La signature électronique doit intervenir au plus tard le 06/03/2019. Passée cette date, le dossier télédéclaré ne pourra plus être transmis à la DDT.

[1] Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Annexe 2 : Plaquette usager Telecalam

Qui a accès à TéléCALAM ?

Deux types de public ont accès à **TéléCALAM** :

- vous même, **agriculteurs** dont le siège d'exploitation est situé sur une zone reconnue sinistrée;
- et vos **interlocuteurs des DDT(M)**, afin qu'ils soient en mesure, le cas échéant, de vous renseigner si vous demandez des explications complémentaires sur les informations affichées dans **TéléCALAM**.

Un accès sécurisé à TéléCALAM

L'accès à **TéléCALAM** s'effectue au travers du portail MES DÉMARCHES : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations saisies et accessibles par ce site, seules les personnes possédant un compte (autorisation nominative d'accéder au site avec un identifiant et un mot de passe) peuvent accéder à **TéléCALAM**.

Pour accéder à **TéléCALAM** :

1. A l'aide du moteur de recherche, rechercher **TéléCALAM**.
2. Cliquer sur le lien
TéléCALAM - Calamités agricoles - demander une indemnisation
3. Suivre les instructions :

Télé-procédure

- Si vous disposez déjà d'un compte Télécalam : **accédez en toute sécurité au site Télécalam**
- Si vous souhaitez créer ou activer un compte Télécalam : **accédez en toute sécurité au service d'inscription à Télécalam**

TéléCALAM, un site sécurisé

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations mises à disposition par cette télé-procédure, celui-ci doit répondre à des exigences de sécurité très strictes. C'est pourquoi, lors de la phase d'authentification par identifiant/mot de passe, TéléCALAM utilise un « certificat » de sécurité. Vous devez accepter temporairement ou définitivement (de préférence) celui-ci pour accéder à **TéléCALAM**.

Aucun justificatif à transmettre

Les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande d'indemnisation ne seront plus à fournir à la DDT(M), à l'exception du cas où vous demanderiez le versement de l'indemnisation sur un nouvel IBAN que vous devez adresser par courrier à la DDT(M).


En revanche, votre DDT(M) pourra dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera, vous demander de lui adresser l'ensemble de ces pièces justificatives.

Un accueil qui vous guide dans l'utilisation de TéléCALAM

A partir de la page d'accueil, vous avez le choix entre :


- effectuer en ligne une demande d'indemnisation ;
 - consulter mes demandes d'indemnisation en ligne antérieures.
- Vous trouverez aussi sur cette page d'accueil :
- dans **plus d'informations** les nouveautés de TéléCALAM ;
 - vos informations personnelles connues de l'administration.

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

A partir de la page d'accueil, pour accéder à la déclaration d'un dossier en ligne, cliquez sur  Effectuer ma demande.

Qu'est-ce qui s'affiche ?

Vous allez trouver sur cette page, le formulaire de demande d'indemnisation et l'attestation d'assurance en téléchargement, la liste des éléments qui vous sont nécessaires à la déclaration en ligne (préparez-les à l'avance) ainsi que les deux phases de saisie de votre déclaration.

Pour commencer, cliquez sur  Déclarer.

L'ouverture du site

Une information vous est donnée sur la calamité en cours ainsi que la date limite de clôture pour effectuer et signer votre déclaration en ligne.

Les trois phases de ma déclaration en ligne

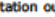

Votre déclaration en ligne va s'effectuer en trois phases :


- la déclaration des récoltes et des pertes de fonds ;
- les informations complémentaires (se trouvant sur les justificatifs) ;
- la signature électronique.

Chaque phase se déroule en plusieurs étapes pour vous donner la possibilité d'effectuer une saisie en plusieurs fois.

En face de chaque phase, une information vous indique si elle est en cours ou terminée. La deuxième phase ne peut être réalisée que si la première est terminée. Une phase terminée reste toujours accessible et modifiable.

Je déclare mon sinistre

Cette phase se déroule en 6 étapes. Pour passer d'une étape à l'autre, cliquez sur  Valider et continuer et pour revenir en arrière (dans l'optique d'une consultation ou d'une modification) cliquez sur  Précédent au bas de la page.


Pour débiter la première phase, cliquez sur  Je déclare mon sinistre.

Étape 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Vous avez la possibilité de modifier la commune principale de localisation des terres sinistrées.

Dans cette étape, vous devez saisir la surface de l'exploitation et cocher la présence d'assurance par type de risque à la date du sinistre. Dans le cas de GAEC, n'oubliez pas le nombre d'associés.

Si vous constatez l'absence d'une donnée qui vous est nécessaire à la déclaration en ligne, contactez votre DDT(M).

Pour saisir les surfaces hors département : **Non disponible et non nécessaire**
1. Cliquez sur  Saisir les surfaces hors département (si votre exploitation est sur plusieurs départements)

2. Cliquez sur  Ajouter une commune hors département


3. Saisissez la surface et choisissez le département dans la liste.

4. Recommencer les points 2 et 3 autant de fois que nécessaire.

Étape 2 : Déclaration des élevages

Dans cette étape, vous allez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité en cours au travers de 5 catégories d'élevage.

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ? (suite)


- ▶ Pour chaque catégorie d'élevage, cliquez sur  Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre et/ou Saisir mes effectifs vendus l'année précédente.

Dans chaque tableau affiché, saisissez les effectifs.

Faites attention à la présence d'ascenseur dans les tableaux dont la liste des noms d'élevage comporte beaucoup d'éléments.

Étape 3 : Déclaration des élevages particuliers

Dans cette étape, vous allez saisir les effectifs des élevages particuliers (apiculture, ostréiculture, ...).


- ▶ Pour effectuer la saisie, cliquez sur  Saisir mes éléments.

Si vous ne possédez pas d'élevage particulier passez directement à l'étape suivante.

Étape 4 : Déclaration des cultures

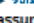
Dans cette étape, vous allez saisir les surfaces de vos différentes cultures.

Faites attention à la présence d'ascenseur dans les tableaux dont la liste des cultures comporte beaucoup d'éléments.


- ▶ Pour chaque famille de cultures, cliquez sur  Saisir mes surfaces.

Étape 5 : Déclaration des récoltes

Le contenu de la page de cette étape est fonction des déclarations des cultures que vous avez faites à l'étape précédente.

- ▶ Saisissez les indemnités perçues hors assurances et éventuellement, modifiez la surface sinistrée si la déclaration est en pourcentage ou en chiffre d'affaire. N'oubliez pas de cliquer sur  Saisir les assurances grille ou récolte pour saisir le montant versé par les assurances le cas échéant.

Enfin, s'il y a lieu, choisissez l'organisation de producteurs de fruits et légumes à laquelle vous adhérez.

- ▶ Pour valider, cliquez sur  Valider ma déclaration de récolte.


Étape 6 : Déclaration des pertes de fonds

Dans cette étape, vous allez saisir vos dommages selon 4 catégories :

- ▶ Pour saisir vos pertes de fonds :


1. Cliquez sur une catégorie de dommage :

- ▶ Saisir mes dommages aux sols et/ou
- ▶ Saisir mes dommages concernant les plantations pérennes et les pépinières et/ou
- ▶ Saisir mes dommages concernant l'élevage et/ou
- ▶ Saisir mes dommages concernant les vergers et les champs extérieurs.

2. Pour chaque catégorie de dommage, cliquez sur  Ajouter une perte.

3. Dans la liste déroulante, choisissez une **nature de fonds** et renseignez ses caractéristiques

Les caractéristiques d'une nature de fonds doivent être obligatoirement renseignées.

- ▶ Pour valider la première phase, cliquez sur  Valider.

Ne pas saisir l'aide de la région GE

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ? (suite)

Je complète mes justificatifs

Cette phase se déroule en 4 étapes. Pour passer d'une étape à l'autre, cliquez sur [Valider et continuer](#) et pour revenir en arrière (dans l'optique d'une consultation ou d'une modification) cliquez sur [Précédent](#) au bas de la page.

Pour débiter la deuxième phase, cliquez sur [Je complète mes justificatifs](#).

Étape 1 : Contrats d'assurance

Pour chaque assurance souscrite, cliquez sur [Ajouter un contrat d'assurance](#) et choisissez la compagnie, saisissez le numéro de contrat ainsi que les coordonnées de votre contact.

Étape 2 : IBAN

Pour choisir l'IBAN qui vous convient, sélectionner l'IBAN dans la liste déroulante. Dans le cas d'un nouvel IBAN ou l'absence de celui-ci dans la liste, sélectionner **Autre IBAN** et le transmettre à la DDT(M).

Étape 3 : Alertes et observations

Les informations de votre déclaration en ligne sont fonction de votre saisie. La validation de votre dossier n'est pas bloquée. Vous avez la possibilité de saisir vos observations.

Pour saisir vos observations, positionnez le curseur dans la zone de saisie et effectuez votre saisie.

Étape 4 : Engagements, autorisations et validation

Pour valider votre déclaration en ligne, cochez les différentes cases et enregistrez cette dernière étape.

Je signe ma déclaration

A l'issue de cette phase, il ne sera plus possible de modifier votre déclaration. Un accusé de réception vous sera délivré : ce processus s'appelle la signature électronique.

Pour débiter la troisième phase, cliquez sur [Je signe ma déclaration](#).

Pour signer votre déclaration :

1. Cliquez sur [Signer votre demande d'indemnisation](#).
2. Prenez connaissance de la première étape et passez à la suivante. Automatiquement, la déclaration à signer s'ouvre.
3. Cochez la case comme quoi vous avez pris connaissance de la déclaration et saisissez votre mot de passe puis cliquez sur **Signer ce document**. Un accusé de réception en PDF s'ouvre, vous êtes informé que le document a bien été signé.

Comment ... ?

... avoir une trace papier de ma déclaration avant signature
A partir de la page **Votre déclaration**, cliquez sur [Imprimer ma télédéclaration](#)

... savoir si j'ai fini ma déclaration en ligne ?
Votre déclaration est finie et validée quand en face des **trois** phases apparaît l'information **Terminée**.

Comment télécharger le formulaire ?

A partir de la page **Effectuer ma demande**, cliquez sur [Demande d'indemnisation](#).

Comment consulter mes déclarations antérieures ?

Pour accéder au moteur de recherche des déclarations en ligne antérieures, cliquez sur [Mes télédéclarations antérieures](#).

Éléments de navigation sous TéléCALAM

Les éléments de navigation sous **TéléCALAM** sont les suivants :

Le menu horizontal

[Accueil](#) [Mes télédéclarations antérieures](#)

- **Accueil** : ce service vous permet d'accéder aux généralités de TéléCALAM
- **Mes télédéclarations antérieures** : ce service vous permet d'accéder au moteur de recherche de vos télé-déclarations antérieures ;

Déconnexion Déconnexion

Ce lien vous permet de sortir de **TéléCALAM** en vous déconnectant.

Besoin d'aide ?

Pour toute question ou renseignement, au travers du service [Besoin d'aide](#), vous avez deux possibilités :

- formuler directement votre question dans le cadre correspondant sans oublier votre adresse électronique pour la réponse ;
- retrouver les coordonnées de votre interlocuteur à la DDT(M).



Simplifions les démarches administratives

Je déclare un dossier de calamité agricole en ligne

TéléCALAM est une télé-procédure Internet du ministère en charge de l'agriculture destinée aux agriculteurs, permettant de

- ☞ déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation de calamité agricole
- ☞ télécharger le formulaire de demande d'indemnisation
- ☞ consulter mes demandes d'indemnisation en ligne antérieures

Les avantages de la télédéclaration (simplicité, souplesse, sécurité)

- ☞ aucun justificatif à transmettre
- ☞ une saisie sécurisée et guidée
- ☞ une déclaration adaptée à chaque département et

Annexe 3 : Comment déclarer mes effectifs animaux dans Telecalam ?

Principe général :

Je déclare l'effectif de **tous les animaux présents** sur mon exploitation au 1^{er} juillet 2018 et vendus en 2017.
(les catégories d'animaux n'apparaissent qu'une fois (soit effectifs permanents à la date du sinistre, soit effectifs vendus l'année précédente).

L'EDE vous enverra vos effectifs bovins par libellé animal dans Télécalam.

Bovins			
Animaux présents au 1 ^{er} Juillet 2018		Effectif	Commentaires
91204	Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière		Taurillons lait 1 à 2 ans
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		Taurillons viande 1 à 2 ans
91200	Bovins mâles plus de 2 ans race laitière		Boeuf + de 2 an lait
91300	Boeuf de plus de 2 ans race à viande		
93402	Vaches laitières de 5000 à 6000	Déclarer l'effectif en fonction du niveau de production global de l'exploitation	
93404	Vaches laitières de 6000 à 7000		
93406	Vaches laitières de 7000 à 8000		Mettre toutes les vaches laitières de + de 7 000 l
93601	Vaches nourrices (allaitantes)		
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans (laitière)		Génisses de renouvellement lait 1à 2 ans
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière		Génisses de renouvellement lait + de 2 ans
92319	Génisses de souche de 1 à 2 ans - allaitante		Génisses de renouvellement viande 1à 2 ans
92320	Génisses de souche de plus de 2 ans - allaitante		Génisses de renouvellement viande + de 2 ans
Animaux vendus en 2017		Effectif	Commentaires
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
91329	Mâles et femelles : Broutards race laitière ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		Broutards et génisses moins d'1 an lait
91327	Mâles et femelles : Broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		Broutards et génisses moins d'1 an viande
91317	Veaux de boucherie non élevés au pis (non intégration)		Veaux jusqu'à 3 mois
Ovins – Caprins			
Animaux présents au 1 ^{er} Juillet 2018		Effectif	Commentaires
91500	Brebis viandes		Les agneaux et brebis de réforme sont compris
91902	Chèvres laitières lait transformé		Les chevreaux et chèvres de réforme sont compris

Les autres animaux sont présentés page suivante 



Porcins			
Animaux présents au 1 ^{er} Juillet 2018		Effectif	Commentaires
93002	Truies naisseurs 25Kg		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
Animaux vendus en 2017		Effectif	Commentaires
93104	Porc charcutier 80 KG avec post-sevrage		
Equins			
Animaux présents au 1 ^{er} Juillet 2018		Effectif	Commentaires
91806	Chevaux lourds engraissement		
91812	Trait ardennais attelage		
91809	Chevaux de loisir avec papiers		Poneys et chevaux de loisir
91810	Chevaux de selle		
Aviculture -Cuniculture			
Animaux présents au 1 ^{er} Juillet 2018		Effectif	Commentaires
93206	Poules pondeuses - Oeufs de consommation		
92500	Lapins naisseur engraisseur		
Animaux vendus en 2017		Effectif	Commentaires
93307	Poulets standards		

Annexe 4 : Comment déclarer mes surfaces dans Telecalam ?

Principe général :

Je déclare sur la base de ma déclaration à la PAC en 2018.

→ L'ensemble de mes surfaces PAC (dans ou hors du département) doivent être déclarées.

Attention : dans l'onglet « caractéristiques de l'exploitation », il n'est pas nécessaire de préciser quelles sont vos surfaces situées hors du département (fonctionnalité non disponible) ;
N'oubliez pas de déclarer les surfaces de cultures autoconsommées.

En Pratique/Cas particuliers :

Si je dois déclarer...

- ...des betteraves fourragères ou du sorgho fourrager :
 1. Je déclare mes cultures en maïs fourrager
 2. Je précise le détail culture par culture dans l'espace commentaire

- ... du maïs déclaré en maïs grain à la PAC 2018 mais finalement ensilé du fait de la sécheresse estivale :
 1. Je déclare ce maïs en maïs ensilage
 2. J'indique les surfaces concernées dans l'espace commentaire en fin de déclaration

- ...des légumineuses :
 1. destinées à la déshydratation, je déclare dans « culture de vente » → Luzerne
 2. destinées à l'alimentation animale, je déclare en prairie temporaire